

RÈGLEMENT

Conditions de participation

Concours Développement Durable ÉcoCampus de l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées 8^e édition 2022

Article 1 - Mentions obligatoires

L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMP), ayant son siège social au 41 allées Jules Guesde, 31000 TOULOUSE, représenté par Pr. Philippe RAIMBAULT, Président, organise un concours gratuit intitulé « **Concours Développement Durable ÉcoCampus Toulouse Midi-Pyrénées** ».

Article 2 - Objet

L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées en partenariat avec la Banque des Territoires, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le CROUS de Toulouse Occitanie, la CASDEN, la MAIF et la MGEN, organise la 8^e édition du Concours Développement Durable EcoCampus Toulouse Midi-Pyrénées.

Ce concours s'adresse à l'ensemble de la population universitaire (*étudiants de l'enseignement supérieur, doctorants, post-doctorants, personnels administratifs et techniques, enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs*) et a pour objectif d'impliquer la communauté universitaire (*dans laquelle s'inscrivent les unités de recherche*) dans une démarche de développement durable et de responsabilité sociétale.

Article 3 - Thème

Le concours invite les participants à réfléchir et proposer la mise en œuvre d'une action concrète contribuant à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté universitaire et ce, dans une démarche de développement durable et de responsabilité sociétale. L'action proposée doit être rapidement mise en place sur un campus et/ou site de recherche de Midi-Pyrénées, réalisable à moindre coût, transférable sur un autre campus/établissement/site de recherche et pérenne.

Parmi les thèmes clés, on retrouve l'amélioration de la cohésion sociale, la mixité, l'accessibilité et la solidarité, le développement de la consommation responsable, les économies de ressources naturelles, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mobilité responsable ou encore la réduction des déchets.

Article 4 - Eligibilité

La 8^e édition du Concours Développement Durable ÉcoCampus Toulouse Midi-Pyrénées s'adresse à toute personne, travaillant ou étant inscrite pour l'année 2021/2022 au sein d'un établissement membre ou associé de l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, à savoir : UT1 Capitole, UT2 Jean Jaurès, UT3 Paul Sabatier, Toulouse INP (ENSAT - ENSEEIHT - ENSIACET - ENIT - ENM - EI PURPAN), ENVT, INSA de Toulouse, ISAE-SUPAERO, INU Champollion, ENAC, ENSFEA, ENSA

Avec le soutien de



Organisé par

Toulouse, Mines Albi-Carmaux, Icam, isdaT, Sciences Po Toulouse, TBS, CNRS, Inra, Inserm, ONERA, CNES, IRD) et du CROUS de Toulouse Occitanie.

La participation au concours peut se faire seul ou par équipe. Chaque établissement peut être concerné par plusieurs projets candidats. Au sein d'une même équipe, les participants peuvent appartenir à des établissements, des niveaux et des cursus différents.

Les candidats devront proposer des actions concrètes qui doivent :

- s'inscrire dans une démarche de développement durable/responsabilité sociétale (*prise en compte des volets environnemental, sociétal et économique*),

- être obligatoirement mises en œuvre sur un campus ou établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche de Midi Pyrénées.

Ne sont pas éligibles à ce concours les projets pour l'enseignement et/ou la recherche.

Article 5 – Durée de l'événement

La période de dépôt des dossiers pour la 8^e édition du Concours Développement Durable Eco-Campus Toulouse Midi-Pyrénées se déroule entre le Lundi 3 janvier 2022 et le Dimanche 6 Mars 2022 à minuit. Les projets lauréats seront annoncés le Lundi 1^e Avril 2022.

Article 6 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature et le règlement sont consultables et téléchargeable sur le site Internet de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

<https://welcomedesk.univ-toulouse.fr/> Rubrique Vivre à Toulouse et sa Région > La démarche EcoCampus

Il est composé du :

- dossier de candidature à compléter
- présent règlement
- formulaire de soutien du (ou des) établissement(s) concerné(s)

Pour candidater, les participants doivent télécharger, compléter et soumettre le dossier de candidature sous format PDF, par mail à l'adresse suivante : concoursdd@univ-toulouse.fr

Le dossier sera composé de 7 pages maximum (*hors Formulaire de soutien, également, annexes et parties « Informations générales » et « Portage du projet »*).

L'organisateur du concours se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers de candidature incomplets ou de demander un complément d'information si cela lui semble nécessaire.

Dans la mesure où les candidats se regroupent en une équipe, ils doivent obligatoirement désigner un responsable de projet qui sera l'interlocuteur entre les organisateurs et l'équipe tout au long du concours. Le responsable de projet doit par ailleurs, désigner une personne morale (*association ou établissement*) qui sera destinataire du prix si le projet est lauréat.

Avec le soutien de



Organisé par

Un justificatif d'appartenance (*copie de la carte étudiante/ carte professionnelle ou autre*) à un établissement de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées est obligatoire et doit être joint au dossier de candidature.

Article 7 - Engagement des établissements concernés

Le(s) formulaire(s) de soutien du (ou des) établissement(s) concerné(s) devront être dûment complété(s) et joint(s) au dossier de candidature. La demande de signature du formulaire devra être faite au plus tard avant le 6 Mars 2022 à minuit (signature du document faisant foi). Le formulaire se trouve dans le dossier de candidature qui est téléchargeable sur la page internet du concours : <https://welcomedesk.univ-toulouse.fr/> Rubrique Vivre à Toulouse et sa Région > La démarche EcoCampus.

Article 8 - Critères de sélection :

L'évaluation des projets portera sur :

- ✓ la qualité de présentation
- ✓ la faisabilité de l'action
- ✓ la pérennité de l'action
- ✓ la répliquabilité du projet
- ✓ l'originalité, la pertinence, l'utilité et l'intégration sur le campus
- ✓ l'organisation de la mise en œuvre et du suivi de l'action
- ✓ l'identification et l'implication des parties prenantes sollicitées
- ✓ le coût global de la réalisation

Article 9 - Le jury et les récompenses

1. Composition du jury :

Le jury de pré-sélection des candidatures sera composé des financeurs du concours : la Banque des Territoires, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le CROUS de Toulouse Occitanie, la CASDEN, la MAIF, la MGEN et l'UFTMP.

Lors de l'audition des candidats, le jury pourra être étoffé d'experts extérieurs à l'enseignement supérieur et la recherche, si cela est opportun.

2. Récompenses

Les dotations sont des prix en numéraire. La dotation globale s'élève à 8 000 euros, financés par l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, la Banque des Territoires, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Crous Toulouse-Occitanie, la CASDEN, la MAIF et la MGEN.

Le jury se réserve le droit d'attribuer l'enveloppe financière globale de 8 000 Euros de la manière qui lui convient le mieux au regard de la qualité des candidatures ; A savoir, en intégralité à un projet ou de manière partielle à plusieurs projets.

Ces dotations sont remises à une personne morale (*établissement ou association*), et sont utilisées par les lauréats pour la réalisation du projet. Le montant du prix sera versé à la personne morale désignée comme porteuse du projet dès lors que l'action sera engagée.

Avec le soutien de



Organisé par

Article 10 – Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- Utiliser la dotation pour la réalisation de l'action primée dans le cadre du Concours Développement Durable EcoCampus Toulouse Midi-Pyrénées.
- Communiquer sur le projet en précisant : « *Nom du projet* » a reçu le prix XXX de la 8^e édition du Concours Développement Durable EcoCampus Toulouse Midi-Pyrénées qui encourage le développement de projets améliorant la qualité de vie sur les campus et sites de recherche de la région.

Article 11 - Déroulement du concours

1- Calendrier

- Lancement de la 8^e édition du Concours : **Lundi 3 Janvier 2022**
- Date de remise des dossiers des candidats : **Dimanche 6 Mars 2022**
- Analyse des dossiers par le jury : **du Lundi 7 Mars au 16 Mars 2022**
- Jury et auditions des candidats présélectionnés : **Jeudi 24 Mars 2021**
- Annonce officielle et publique des lauréats : **Vendredi 1^{er} Avril 2022**

2- Déroulement du concours

Pendant le déroulement du concours les participants pourront s'ils le souhaitent demander des informations complémentaires aux organisateurs du concours, par courriel (concoursdd@univ-toulouse.fr)

Article 12 - Les partenaires

Les partenaires du Concours Développement Durable EcoCampus Toulouse Midi-Pyrénées sont la Banque des Territoires, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le CROUS de Toulouse Occitanie, la CASDEN, la MAIF et la MGEN.

Article 13 - Réclamations

Tout participant à la 8^e édition du Concours Développement Durable EcoCampus Toulouse Midi-Pyrénées s'engage à :

- Lire et accepter sans réserve le présent règlement, y compris ses avenants éventuels sans possibilité de réclamation quant aux résultats
- Participer ou être représenté à la remise des prix qui aura lieu pendant l'événement qui se déroulera le Lundi 1^{er} Avril 2022.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger les dates ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne sera pas engagée de ce fait. Le jury souverain de ses décisions se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'il estime, après examen des candidatures, qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Il se réserve également le droit de refuser les dossiers incomplets.

Avec le soutien de



Organisé par



Article 14 – Droit à l’image et droits d’auteurs

Les participants autorisent expressément l’organisateur à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l’activité de leur action. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l’occasion de la remise des prix. Chacun des lauréats verra son projet diffusé lors de la remise des prix. Les gagnants autorisent, par avance, la publication de leur projet, de leur nom et prénom.

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître le contenu sont tenues au secret professionnel le plus strict.

L’organisateur pourra reproduire gracieusement sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative à l’action qui sera menée par les participants.

Article 15 - Accès au règlement

Le présent règlement est disponible en téléchargement sur la page internet du concours à l’adresse suivante : <https://welcomedesk.univ-toulouse.fr/concoursDD>

Article 16 - Lois informatiques

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d’un droit d’accès, de rectification et de radiation aux données personnelles les concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit de nous écrire à l’adresse suivante : Université de Toulouse, 15 rue des Lois, 31000 Toulouse : cil@univ-toulouse.fr

Avec le soutien de



Organisé par